

Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

5 - Administration générale

Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) - Rapport d'activités 2014

Rapport n° CD/2015/105

Service Chef de file:

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires **Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport d'activités 2014 des Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) dans lesquelles le Département détient une partie du capital.

Le Département du Bas-Rhin est actionnaire et représenté dans différentes sociétés relevant de l'économie mixte, à savoir :

- ALSABAIL
- CTS
- SAMINS
- SEML MAP
- SERS
- SIBAR.

Les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) et leurs administrateurs, mandants des collectivités locales, sont soumis, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (titre 2ème relatif aux SEML), à diverses obligations dont la communication des rapports annuels présentés à la collectivité actionnaire aux fins d'information, d'examen et d'approbation.

Tel est l'objet du présent rapport qui contient en annexes, pour chacune des sociétés, une note de synthèse retraçant l'activité de la société au cours de l'exercice 2014, les éléments concernant la composition du capital social et du conseil d'administration, ceux relatifs au bilan et au compte de résultat simplifié de l'exercice, ainsi que les perspectives de la société. Les éléments du bilan 2014 et les perspectives pour 2015 ont été transmis au Département par les SEML elles-mêmes. Selon la pratique établie, les synthèses réalisées par les services départementaux ont été soumises pour observations éventuelles aux administrateurs concernés.

La Commission de l'Attractivité, du Développement du Département et des Relations Institutionnelles a émis lors de sa dernière réunion, un avis favorable concernant le présent rapport et les annexes qui lui sont jointes.

Il convient de rappeler que selon les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 133-VII), le Département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement.

Un examen au cas par cas sera réalisé par les services pour déterminer si l'article 133-VII de la loi NOTRe est susceptible d'avoir un impact pour chacune des six SEML précitées dans lesquelles le Département détient une partie du capital. Le cas échéant, la cession des actions représenterait les montants suivants :

CESSION DES ACTIONS (évaluation)						
SEML	CAPITAL	PART CD 67				
		Nb d'actions	Valeur de l'action	% du capital	Montant	Cession 2/3 des actions
ALSABAIL	9.704.280 € (485.000 actions)	12.504	20 €	25,77	2.468.769 €	1.645.846 €
CTS	5.000.000 € (200.000 actions)	52.620	25 €	26,31	1.315.500 €	877.000 €
SAMINS	1.184.730 € (6.969 actions)	1.101	170 €	15,80	187.187 €	124.792 €
SEML MAP	90.000 € (30.000 actions)	7.650	3 €	25,50	22.950 €	15.300 €
SERS	8.000.000 € (20.122 actions)	5.544	398 €	27,55	2.204.000 €	1.469.333 €
SIBAR	500.000 € (20.000 actions)	15.715	25 €	78,58	392 875 €	261.917 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'attractivité, du développement du Département et des relations institutionnelles, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental approuve, avec ses annexes jointes à la présente délibération, le rapport d'activités 2014 des Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) dans lesquelles le Département détient une partie du capital, à savoir : ALSABAIL, CTS, SAMINS, SEML MAP, SERS et SIBAR.

Strasbourg, le 14/10/15

Le Président,

Frédéric BIERRY